

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	10
Représentés	2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix-sept heures trente, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du code de l'action sociale et des familles, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire, Président du CCAS.

DELIBERATION N°2026-03	OBJET DE LA DELIBERATION Délégation de pouvoirs au Président
----------------------------------	--

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI, M. GUILLET, D. BARBIER, A. DESLANDES, W. PATERNA, S. ROCHEZ, A. MAGLIO, M. ROSCH, J. SIMONIN, E. TESTON, E. TOURAINNE.

Absents excusés : N. FRATE représentée par M. GUILLET, A. JOAN représentée par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : M. GUILLET.

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion des affaires courantes du CCAS ;

Considérant l'intérêt de permettre au président d'agir efficacement et avec réactivité dans le cadre des compétences du CCAS ;

Il a été proposé aux membres du Conseil d'administration de donner délégations de pouvoirs au Président du Conseil d'administration dans les matières suivantes :

- l'attribution des aides sociales facultatives : aides d'urgence ou sous forme de bons d'achat, admission au bénéfice de l'épicerie solidaire, et paiements directs à des tiers privés ou publics ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ;
- la demande, auprès de tout organisme financeur, de l'attribution de subventions ;
- la signature des conventions nécessaire au fonctionnement courant du CCAS ;
- la conclusion et la révision de contrats de location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la conclusion de contrats d'assurance ;
- l'acceptation des dons et des legs ;



- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Un décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au Conseil d'Administration ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires de certains professionnels (avocats, notaires, huissiers, experts, etc.) ;
- l'exercice d'actions en justice ou la défense du CCAS dans les procédures engagées contre lui devant toutes les juridictions et toutes les instances ;
- la délivrance, le refus ou la résiliation des élections de domicile prévues par la réglementation.

En cas d'empêchement durable du président, ou d'urgence sur un dossier d'action sociale la délégation pour les mêmes pouvoirs est exercée, par ordre de priorité :

- par la vice-présidente du CCAS, Monique GUILLET,
- par la vice-présidente déléguée du CCAS, Danièle BARBIER.

La délégation est accordée pour la durée du mandat municipal en cours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS décide à l'unanimité :

- d'approuver la délégation de pouvoirs au président du CCAS/CIAS dans les conditions prévues par la délibération ;
- de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, cette délégation sera exercée par la vice-présidente Madame Monique GUILLET, puis par la vice-présidente déléguée Madame Danièle BARBIER ;
- de fixer la durée de cette délégation pour toute la durée du mandat des membres du CCAS en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Monique GUILLET



Le Président
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le : 23 AVR. 2026
Publié sur le site internet municipal le : 24 AVR. 2026